

Communiqué de presse

Berne, 15.11.07 / CM

construction suisse décide une résolution à l'assemblée plénière d'automne

Gros plan sur l'harmonisation du droit de la construction et des marchés publics

C'est dans l'harmonisation formelle du droit de la construction, c.-à-d. dans l'uniformisation des notions et des méthodes de mesure, que couve un important potentiel d'économies. Un constat que la branche de la construction - secteur le plus touché en permanence par cette situation - a relevé depuis plusieurs lustres déjà. L'organisation nationale construction suisse exige donc dans une résolution décidée aujourd'hui que les cantons procèdent enfin à l'harmonisation de leurs réglementations dont la diversité n'a pas sa place.

La construction est soumise à une énorme pression concurrentielle et est appelée à fournir des prestations avantageuses. Elle n'est donc plus disposée à accepter une telle situation ayant fait l'objet de vaines discussions depuis belle lurette. Dans une résolution approuvée par les délégués des 60 associations membres de *construction suisse*, les cantons ont pour tâche de ratifier au plus vite l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Ce processus vise à harmoniser pas moins de 30 notions et méthodes de mesure. En outre, *construction suisse* appuie l'initiative parlementaire du conseiller national Philipp Müller, cosignée par 120 membres du Parlement. En cas d'échec du concordat, elle demandera au législateur fédéral d'intervenir.

La multiplicité de réglementations entraîne un chaos juridique

La diversité unique au monde des prescriptions en matière de construction telle que nous la connaissons en Suisse entrave et renchérit sensiblement l'acte de bâtir dans notre pays. C'est ce qu'a déclaré le conseiller national argovien Philipp Müller, entrepreneur général lors de la conférence de presse de ce jour. Fort de son expérience dans la jungle de dispositions il veut, au moyen de son initiative parlementaire déposée en octobre 2004, que la définition des notions de construction fixées dans les lois cantonales ainsi que les méthodes de mesure soient pour le moins harmonisées sur la forme à l'échelon intercantonal. Citons à titre d'exemple la hauteur de bâtiment et la densité d'utilisation.

Selon Philipp Müller, les cantons et les communes doivent en revanche rester libres de déterminer les mesures correspondantes. L'harmonisation visée ne concerne pas le droit de la construction et de l'aménagement du territoire sur le fond, pour lequel la souveraineté des cantons et des communes demeure garantie.

Le conseiller national entend présenter une option, au cas où les travaux en cours pour une solution intercantonale (concordat) devraient échouer.

C'est à la même conclusion que parvient Gabriel Barrillier, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment et député au Grand Conseil du canton de Genève. Il voit dans l'harmonisation formelle au niveau de la construction un important potentiel d'économies et une amélioration de la sécurité juridique. En se basant sur une recherche réalisée pour les entreprises de construction pour l'ensemble de la Suisse, il estime que les coûts supplémentaires générés pour se familiariser avec la législation et la pratique d'un autre canton se situent entre 5 et 10% du coût total des études. La perte de productivité due à la diversité des normes de construction - laquelle complique la standardisation et l'industrialisation - est évaluée entre 10 et 15%. Pour Gabriel Barillier, il est nécessaire de toute urgence de procéder pour le moins à l'harmonisation des notions et des méthodes de mesure. Mais maintenant la balle est dans le camp des cantons.

L'harmonisation du droit des marchés publics contribue à améliorer la sécurité juridique

Stéphane de Montmollin a mis en évidence de manière éloquente le non-sens engendré par les réglementations sur les marchés publics divergeant entre la Confédération et les cantons de même que d'un canton à l'autre. En sa qualité d'architecte représentant le secteur de la planification et membre du groupe de base "Marchés publics" de *constructionsuisse*, il a fait part de sa longue expérience dans le cadre de l'application d'une loi et d'une ordonnance fédérales de même que dans la mise en œuvre de 26 lois et/ou ordonnances cantonales. L'ensemble de cette législation est caractérisé par une jurisprudence cantonale et fédérale abondante et souvent contradictoire.

Une stratégie axée exclusivement sur le fédéralisme ne comporte aucun avantage économique pour les cantons dans les marchés publics selon de Montmollin. Et de relever qu'elle coûte très cher aux entreprises que sont les partenaires des Etats et empêche un fonctionnement performant de l'économie de marché. "Seule une harmonisation du droit des marchés publics permettra une réelle ouverture, garantira une saine concurrence et la transparence nécessaire dans l'attribution des marchés".

Optimisation de l'énergie et aménagement du territoire

Mis à part l'approbation de la résolution en faveur d'une harmonisation formelle du droit de la construction, d'autres dossiers importants étaient inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, à savoir la construction optimisée en termes de CO₂ en tant que fondement pour l'avenir et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Mais l'allocution "Rapport d'un chantier permanent" du conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), a constitué le temps fort de cette assemblée. Le conseiller fédéral a abordé l'aspect du financement à long terme des infrastructures de la route et du rail. Grâce au FinTP et au fonds d'infrastructure, il est possible d'engager des planifications fiables dans ce secteur. Il faudrait procéder selon ce modèle également pour l'immobilier: "au moyen d'une taxe globale CO₂ avec affectation partielle des recettes, nous serons en mesure d'assainir les immeubles sur le plan énergétique en Suisse, cette mesure réduira les émissions de CO₂ et contribuera dans le même temps à éviter des goulets d'étranglement en matière d'énergie".

Moritz Leuenberger s'est également prononcé en faveur d'une accélération de la procédure d'attribution des permis de construire. Ce faisant, il a évoqué le droit de recours des associations de même que la législation sur les marchés publics et les adjudications. Enfin, les retards pris dans la réalisation des NLFA ont mis en évidence la nécessité d'agir à différents échelons.

Le fait que la Suisse doive couvrir plus de deux tiers de ses besoins en énergie par le biais d'énergies fossiles nous place devant un double défi a déclaré Peter Richner, chef du département Génie civil et mécanique de l'EMPA.

Il a présenté un document stratégique de la plate-forme Avenir de la construction. Selon ce document, il convient d'ici 2015 de renoncer dans la mesure du possible à l'utilisation d'énergies fossiles pour toutes les nouvelles constructions et les assainissements énergétiques portant sur les systèmes de chauffage et de refroidissement afin de répondre aux critères d'une construction optimisée en termes de CO₂. C'est pourquoi le recours aux énergies fossiles devrait être soumis à un examen global. Dans cet ordre d'idées, des aspects tels qu'architecture et mobilité durables, type de matériaux de construction et ressources sont à optimiser de manière telle à ce que les émissions de CO₂ soient minimalisées.

L'aménagement du territoire et l'urbanisme sont dans la pratique caractérisés de plus en plus par une nouvelle "culture du projet" selon ce qu'a relevé le prof. Pierre-Alain Rumley, directeur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). La loi sur l'aménagement du territoire doit donc être révisée dans ce sens et devrait s'intituler loi fédérale sur le développement territorial. Celle-ci sera appelée à prendre en compte la nouvelle réalité urbaine et métropolitaine de la Suisse. En outre, elle devra contenir des dispositions encourageant la collaboration intercantonale et transfrontalière et fixer que l'urbanisation vers l'«intérieur» est prioritaire. Elle proposera aussi de nouvelles règles pour les constructions en dehors des zones à bâtir. Enfin, cette loi aura pour objectif de faciliter et d'accélérer les procédures de planification et d'attribution des permis de construire.

Pour tout complément d'information:

Robert Keller, conseiller national, président de **construction suisse**, 079 638 14 90

Gabriel Barrillier, député au Grand Conseil, membre du comité de **construction suisse**, 079 206 41 91

Stéphane de Montmollin, architecte, délégué de **construction suisse**, 061 262 11 91